MAIRIE DE NARBONNE

LÉGALISATION SIGNATURE



C'est quoi?

Sert à **authentifier,** sur un document, **votre propre signature** apposée devant un agent public.

Ce document doit être :

- en langue française ou traduit par un traducteur assermenté
- non injurieux
- non contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs

Qui?

Le demandeur doit être :

- majeur
- domicilié ou avoir une attache fiscale sur la commune.

Comment?

En se déplaçant dans l'un des sites ci-après, muni :

- du document à légaliser non signé
- d'une pièce d'identité



ATTENTION: Si le demandeur ne peut justifier de son identité, il devra se présenter **accompagné** de **deux témoins** munis d'un titre d'identité obligatoirement.



MAIRIE DE NARBONNE

LÉGALISATION SIGNATURE



0ù?

- Direction de l'Etat Civil et formalités administratives
 19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) 04.68.90.30.36
 du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
 formalites hdv@mairie-narbonne fr
- Maison des services, 1 avenue de la Naïade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : 04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- Mairie annexe de Baliste, rue d'Aoste (quartier Razimbaud) 04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- Mairie annexe de Narbonne-Plage, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03 du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Pour les personnes non valides, prendre contact avec le site de la Maison des services

Combien ça coûte et délai?

En mairie, c'est un acte gratuit. La légalisation de signature est immédiat.

N.B.

- Les légalisations de signature portées sur des documents établis uniquement « en langue étrangère » et non traduit : s'adresser au consulat du pays concerné
- Les légalisations de signature portées sur des actes médicaux : s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS) ;
- Les légalisations de signature portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).